Province de Québec MRC Lac-Saint-Jean-Est Municipalité d'Hébertville-Station

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Hébertville-Station, tenue dans la salle des délibérations du conseil municipal, le lundi 6 février 2023 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur le maire Michel Claveau.

Présents: M. Michel Claveau, Maire

Mme Émilie Vaillancourt, conseillère # 1
M. Robin Côté, conseiller # 2
Mme Mylène Blackburn, conseillère # 4
M. Pascal Vermette, conseiller # 5
Mme Lily Paquette, conseillère # 6

Absent:

M. Russel Girard, conseiller #3

Formant quorum.

Assistent également à la séance : madame Marie-Ève Roy, directrice générale et monsieur Bryand Tremblay, directeur général adjoint et des opérations.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2. ADMINISTRATION

- 2.A) Lecture et acceptation de l'ordre du jour;
- 2.B) Exemption de la lecture du procès-verbal, séance ordinaire du 16 janvier 2023;
- 2.C) Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 16 janvier 2023.

3. DROIT DE PAROLE

4. RÉSOLUTIONS

- 4.A) Règlement 2023-01 Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2023 et fixer le taux de la taxe générale et répartition locale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux, de fosses septiques, d'ordures et de collecte sélective, ainsi que le taux d'intérêt et de pénalité pour tous les comptes en souffrance Adoption;
- 4.B) Règlement 2023-02 relatif à la démolition d'immeuble Avis de motion;
- 4.C) Règlement 2023-02 relatif à la démolition d'immeuble Dépôt du projet de règlement;
- 4.D) Règlement 2023-03 décrétant une tarification pour les biens et services municipaux fournis par la municipalité d'Hébertville-Station Avis de motion;
- 4.E) Règlement 2023-03 décrétant une tarification pour les biens et services municipaux fournis par la municipalité d'Hébertville-Station Dépôt du projet de règlement;
- 4.F) Règlement d'emprunt # 35-2022 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Sud décrétant l'acquisition d'équipements incendie et un emprunt de 507 500\$ Acceptation;
- 4.G) Règlement d'emprunt Adjudication;
- 4.H) Règlement d'emprunt Concordance et obligation de courte échéance;
- 4. I) Office d'Habitation du secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est Budget 2023 004109;
- 4.J) Programmation des travaux TECQ 2019-2023.

5. DON ET SUBVENTION

5.A) Aide financière produits d'hygiène durables.

6. URBANISME

Aucun dossier.

7. AFFAIRES NOUVELLES

- 7.A) Journée de la persévérance scolaire;
- 7.B) Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma Demande d'autorisation.

8. LISTES DES COMPTES

9. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

À 19 h 33, monsieur le maire Michel Claveau préside l'assemblée, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2. ADMINISTRATION

2.A) <u>LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR</u> R.9612.02.2023

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout des points suivant :

- 7.C) Municipalité de Sainte-Monique Soirée casino;
- 7.D) Municipalité de Saint-Gédéon Soirée de financement pour la requalification de l'église Saint-Antoine;
- 7.E) Chevaliers de Colomb d'Hébertville-Station Loyer.

2.B) EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023 R.9613.02.2023

Il est proposé par monsieur Robin Côté appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit acceptée.

2.C) <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 16</u> <u>JANVIER 2023</u> R.9614.02.2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit acceptée.

3. DROIT DE PAROLE

Les citoyens présents disposent d'un droit de parole.

4. **RÉSOLUTIONS**

4.A) RÈGLEMENT 2023-01 – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2023 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION LOCALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE FOSSES SEPTIQUES, D'ORDURES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE, AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ POUR TOUS LES COMPTES EN SOUFFRANCE - ADOPTION R.9615.02.2023

TAXATION 2023

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2023 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION LOCALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE FOSSE SEPTIQUE, D'ORDURE, DE MATIÈRE ORGANIQUE ET DE COLLECTE SÉLECTIVE, AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUS LES COMPTES EN SOUFFRANCE.

Il est proposé par le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 2023-01, taxation 2023 soit et est adopté à savoir :

DÉFINITION UNITÉ DE LOGEMENT

(Ceci fait partie intégrante du présent règlement).

Immeuble ou partie d'un immeuble servant à se loger, habité par une ou plusieurs personnes ou utilisé pour des fins résidentielles, commerciales, agricoles ou autres.

TAUX DU SERVICE D'AQUEDUC

• Aqueduc résidentiel familial : 456,00 \$ unité de logement

Piscine familiale : 118,50 \$ l'unitéGarderie (C.P.E.) : 580,00 \$ l'unité

•Restaurant: 580,00 \$ 1'unité

Hôtel: 580,00 \$ 1'unitéÉpicerie: 580,00 \$ 1'unitéGarage: 580,00 \$ 1'unité

•Commerce (autre): 580,00 \$ 1'unité

• Aqueduc Éco-Luzerne 9228-9578 Québec inc. : 1554,00 \$ 1'unité

• Aqueduc Fenêtres A.G.M. 9319-8745 Québec inc. : 604,00 \$ 1'unité

•Aqueduc Saint-Bruno Ferme: 760,00 \$

•Aqueduc Fermette : 235,00 \$ l'unité

•Aqueduc au compteur d'eau Ferme Hébertville inc. matricule # 2266-04-7383 : 0,45 cent/du mètre cube.

• Aqueduc au compteur d'eau (autres) services : 0,45 cent/du mètre cube.

•Aqueduc: 1^{re} rue Industrielle Matricule 1968-02-1887: 580,00 \$

Matricule 1868-91-8504 : 580,00 \$
Matricule 1868-90-6852 : 580,00 \$
Matricule 1968-01-7162 : 580,00 \$

•Un ou plusieurs commerces à même la résidence principale occupée par le propriétaire (exemple : coiffeuse, etc.) : 185,00 \$.

•Gare: 700,00 \$

•Ferme: 6,69 \$ 1'acre pour les premiers 100 acres plus 2,05 \$ 1'acre additionnelle.

•Poulailler : 580,00 \$ pour un ou plusieurs poulaillers appartenant au même propriétaire plus 17,25 \$ pour chaque mille poules additionnelles.

TAUX DU SERVICE D'ÉGOUT/D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

•Résidence : 176,00 \$ l'unité de logement

•Commerces et industries (restaurant, garderie, ferme et autres : 176,00 \$ l'unité

•Égout/assainissement des eaux 1^{re} Industrielle Matricule 1968-02-1887 : 176,00 \$

Matricule 1868-91-8504 : 176,00 \$
Matricule 1868-90-6852 : 176,00 \$
Matricule 1968-01-7162 : 176,00 \$

TAUX DU SERVICE DES VIDANGES

VIDANGES ET RÉCUPÉRATION FERME (EAE) ICI

•**FERME**: ceux qui font partie du règlement numéro 2010-03 concernant la compensation relative à la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel **325,00** \$ par année pour le recyclage et pour les déchets

(maximum 1 bac pour le recyclage)

(maximum 1 bac pour les déchets)

⇒Ceux qui ne font pas partie du règlement numéro 2010-03, doivent négocier avec l'entrepreneur en cueillette de vidange et payer le coût directement à l'entrepreneur.

VIDANGES ET MATIÈRES ORGANIQUES ET RÉCUPÉRATION ICI

• **COMMERCE**: ceux qui font partie du règlement 2010-03 concernant la compensation relative à la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel **500,00** \$ par année pour le recyclage et pour les déchets.

(maximum 3 bacs pour le recyclage)

(maximum 2 bacs pour les déchets)

⇒Ceux qui ne font pas partie du règlement numéro 2010-03 doivent négocier avec l'entrepreneur en cueillette de vidange et payer le coût directement à l'entrepreneur.

VIDANGE ET MATIÈRE ORGANIQUE

•Résidence familiale : 245,00 \$

TAUX DE SERVICE DE VIDANGE ET DE TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES ISOLÉES

Résidence permanente : 61,50 \$Résidence saisonnière : 30,75 \$

TAUX DU SERVICE DE DÉNEIGEMENT

•Résidence : 191,00 \$ l'unité de logement •Commerces et industries : 191,00 \$ l'unité

•Restaurant, garderie, ferme et autres : 191,00 \$ l'unité

•Déneigement 1^{re} rue Industrielle Matricule 1968-02-1887 : 191,00 \$

Matricule 1868-91-8504 : 191,00 \$
Matricule 1868-90-6852 : 191,00 \$
Matricule 1968-01-7162 : 191,00 \$

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

0.94 \$ du 100.00 \$ d'évaluation.

Ce règlement modifie tout règlement ou résolution précédente ayant trait à l'imposition des taxes de services publics et foncières décrites dans ce règlement.

Le taux d'intérêt pour les comptes en souffrance est fixé à 13 % l'an et sera applicable seulement sur les termes en souffrance. La taxe foncière et les tarifs de compensation pourront être payés en trois versements égaux soit : le 20 mars, le 20 juin et le 20 septembre 2023.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.		
Maire	Directrice générale	

4.B) RÈGLEMENT 2023-02 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE – AVIS DE MOTION R.9616.02.2023

Je, madame la conseillère Lily Paquette, donne avis qu'à une séance subséquente de ce Conseil, proposerai ou ferai proposer pour adoption, un règlement ayant pour objet la démolition d'immeuble.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

4.C) RÈGLEMENT 2023-02 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT R.9617.02.2023

Il est proposé par madame Lily Paquette appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le projet de règlement 2023-02, présenté par la directrice générale, soit accepté.

4.D) RÈGLEMENT 2023-03 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE-STATION – AVIS DE MOTION R.9618.02.2023

Je, monsieur le conseiller Robin Côté, donne avis qu'à une séance subséquente de ce Conseil, proposerai ou ferai proposer pour adoption, un règlement décrétant une tarification pour les biens et services municipaux fournis par la municipalité d'Hébertville-Station.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

4.E) RÈGLEMENT 2023-03 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE-STATION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT R.9619.02.2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le projet de règlement 2023-03, présenté par la directrice générale, soit accepté.

4.F) RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 35-2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE ET UN EMPRUNT DE 507 500\$ - ACCEPTATION R.9620.02.2023

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes, article 468.37 et le Code municipal, article 606 prévoient que les municipalités parties à l'entente d'une Régie intermunicipale doivent approuver un règlement d'emprunt que celle-ci contracte;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud, à une séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023 a adopté le règlement

d'emprunt NO 35-2022 ayant pour objet l'acquisition d'équipements incendie et un emprunt de 507 500 \$.

À ces causes, il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté, appuyé par madame Lily Paquette et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'APPROUVER le règlement d'emprunt no 35-2022 ayant pour objet l'acquisition d'équipements incendie et un emprunt de 507 500 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme décrété maximal	Total
28 appareils de protection respiratoires individuels (APRIA)	20 ans	420 000 \$
25 habits de combat	10 ans	87 500 \$

4.G) <u>RÈGLEMENT D'EMPRUNT - ADJUDICATION</u> 9621.02.2023

ATTENDU QUE la Municipalité du village d'Hébertville-Station a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2023, au montant de 758 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS

114 400 \$	4,57000 %	2024
120 600 \$	4,57000 %	2025
126 900 \$	4,57000 %	2026
133 900 \$	4,57000 %	2027
262 200 \$	4,57000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,57000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

114 400 \$	4,69000 %	2024
120 600 \$	4,69000 %	2025
126 900 \$	4,69000 %	2026
133 900 \$	4,69000 %	2027
262 200 \$	4,69000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,69000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

114 400 \$	5,05000 %	2024
120 600 \$	4,80000 %	2025
126 900 \$	4,50000 %	2026
133 900 \$	4,35000 %	2027
262 200 \$	4,25000 %	2028

Prix: 98,80700 Coût réel: 4,78932 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt, appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du village d'Hébertville-Station accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS pour son emprunt par billets en date du 13 février 2023 au montant de 758 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2003-09, 2011-03, 2010-08, 2011-04, 2017-02 et 2017-05. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4.H) RÈGLEMENT D'EMPRUNT – CONCORDANCE ET OBLIGATION DE COURTE ÉCHÉANCE 9622.02,2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village d'Hébertville-Station souhaite emprunter par billets pour un montant total de 758 000 \$ qui sera réalisé le 13 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2003-09	2 300 \$
2011-03	449 200 \$
2010-08	28 700 \$
2011-04	35 400 \$
2017-02	162 000 \$
2017-05	80 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-02, la Municipalité du village d'Hébertville-Station souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette et appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn, et résolu unanimement.

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 13 février 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	114 400 \$	
2025.	120 600 \$	
2026.	126 900 \$	
2027.	133 900 \$	
2028.	140 900 \$	(à payer en 2028)
2028.	121 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 février 2023), au lieu du terme prescrit pour les dits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4.I) OFFICE D'HABITATION DU SECTEUR SUD LAC SAINT-JEAN-EST - BUDGET 2023 004109 9623.02.2023

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'APPROUVER le budget 2023 # 004109 de l'organisation.

4.J) **PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 9624.02.2023**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celleci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version #3 numéro de dossier 1193025 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version # 3 numéro de dossier 1193025 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5. DON ET SUBVENTION

5.A) <u>AIDE FINANCIÈRE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES</u> 9625.02.2023

CONSIDÉRANT QUE le tonnage des couches jetables et autres produits d'hygiène jetables au site d'enfouissement, représente une importance;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) propose une solution alternative avec le programme de produits d'hygiène durables;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par une citoyenne de la municipalité d'Hébertville-Station;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) participe de l'ordre de 50% du montant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Côté appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité émette un chèque au montant de 100 \$ pour la demande admissible de madame Marie-Hélène Fortin;

QU'une demande de participation soit expédiée à la RMR afin de recevoir leur participation.

6. URBANISME

Aucun dossier.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.A) JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE R.9626.02.2023

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay—Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la Santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay—Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10,4 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2017-2018 (14 % pour les garçons et 7,3 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur:

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 13 au 17 février 2023, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 15e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay—Lac-Saint-Jean sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous persévérer! » se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

IL est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette, appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents de déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés:

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire;

DE faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, soit par courrier électronique.

7.B) <u>FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU D'ALMA – DEMANDE</u> <u>D'AUTORISATION</u> 9627.02,2023

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'AUTORISER la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma à tenir un barrage routier sur le territoire de la municipalité le jeudi 28 septembre 2023, plus précisément au coin de la rue Saint-Jean-Baptiste et de la rue Saint-Wilbrod.

7.C) <u>MUNICIPALITÉ DE SAINT-MONIQUE – SOIRÉE CASINO</u> 9628.02,2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE PROCÉDER à l'achat d'un billet pour la soirée casino destinée au financement du 125^e anniversaire de la municipalité de Sainte-Monique au coût de 25\$ du billet.

7.D) MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON – ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POUR LA REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE SAINT-ANTOINE 9629.02.2023

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE PROCÉDER à l'achat d'un billet pour le financement de la requalification de l'église Saint-Antoine au coût de 40 \$ du billet.

7.E) <u>CHEVALIERS DE COLOMB D'HÉBERTVILLE-STATION - LOYER</u> 9630.02.2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'UN frais de location soit émis aux Conseil des Chevaliers de Colomb d'Hébertville-Station pour l'usage d'un local au centre communautaire au coût de 50 \$ par mois en raison de 600 \$ par année.

8. LISTE DES COMPTES R.9631.02.2023

PAYABLES JANVIER 2023		
Nom	Montant	
ANNETTE DESBIENS	1 500.00	
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	983.13	
ASSOCIATION DES TRAPPEURS	10.00	
CAISSE POP DES CINQ-CANTONS	1 865.52	
CANADIEN NATIONAL	326.50	
CENTRE AGRICOLE SAGUENAY-	179.02	
CENTRE DE FEMMES AU QUATRE-TEMPS	100.00	
CENTRE DE RESSOURCE HOMME OPTIMUM SLSJ	100.00	
CENTRE DU CAMION ALMA	93.08	
CHANTALE DUCHESNE	1 500.00	
COGECO CÂBLE	133.25	
COMBEQ	1 172.75	
CORPORATION TRANSPORT ADAPTÉ	2 871.00	
DENIS DALLAIRE	115.00	
ÉCOLE DU BON CONSEIL	100.00	
ÉLECTROCOM TECHNOLOGIE INC.	387.08	
GARAGE JEAN-GUY PERRON	414.02	
GROUPE ENVIRONNEX	954.31	
HYDRO-QUÉBEC	1 779.89	
IA GROUPE FINANCIER	682.20	
ISABELLE FORTIN	541.84	
JOANNIE BOLDUC	200.04	
KELLY-ANN CÔTÉ	520.00	

MARCO MORIN	373.01
MARIE-ÈVE ROY	39.27
MÉGABURO	294.18
MINISTÈRE DU REVENU	12 722.86
MINISTRE DES FINANCES	125.00
MRC LAC-ST-JEAN-EST	35 343.74
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE	7 438.30
NUTRINOR	74.10
NUTRINOR ÉNERGIES	2 324.69
PRODUITS BCM LTÉE	80.83
PRODUITS D'ENTRETIEN BOILY	345.04
QUINCAILLERIE MÉSY	632.35
RÉGIE INTER. INCENDIE S. SUD	35 823.00
REVENU CANADA	4 621.20
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	2 076.80
RONA INC.	187.02
RUSSEL GIRARD	62.09
SÉCUOR	35.63
SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	8 556.02
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNI.	270.00
TETRA TECH QI INC.	1 449.84
VALMO ÉLECTRIQUE	19.49
VILLE D'ALMA	901.40
SOUS-TOTAL	130 324.49
SALAIRES NETS	27 009.01
GRAND TOTAL	157 333.50

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la liste des comptes à payer soit approuvée.

9. CORRESPONDANCE

9.A) MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGET-DE-MILOT – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PLAN DE REDÉPLOIEMENT DES EFFECTIFS POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

L'information est diffusée.

9.B) <u>VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX - POSITION DU</u>
<u>CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PLAN DE</u>
<u>REDÉPLOIEMENT DES EFFECTIFS POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU</u>
<u>QUÉBEC</u>

L'information est diffusée.

9.C) RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU SECTEUR SUD - POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PLAN DE REDÉPLOIEMENT DES EFFECTIFS POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

L'information est diffusée.

9.D) MAMH – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'information est diffusée.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u> R.9632.02.2023

Madame la conseillère Mylène Blackburn propose de lever la présente séance à 19 h 55.

Monsieur Michel Claveau, Madame Marie-Ève Roy, Maire Directrice générale